

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 906

30 novembre 1999

SOMMAIRE

ABN Amro Life S.A., Luxembourg pages 43452, 43453	Euro Assets Management S.A., Luxembourg 43467
Admiral Corporation S.A., Luxembourg 43442	Eurocar S.A., Frisange 43484
Aga Holding S.A., Luxembourg 43456	Euro-Deal International S.A., Mamer 43468
Agro-Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembourg . . 43444	European Appraisers, S.à r.l., Luxembourg 43470
Alpha Engineering S.A., Luxembourg 43455	Euro Promotions S.A. 43470
Altima Investments S.A., Luxembourg 43445	Evanio Holding S.A., Luxembourg 43471
AP Portland, S.à r.l., Luxembourg 43457	Evanio Investments S.A., Luxembourg 43471
AP Portland 1, S.à r.l., Luxembourg 43458	Everest Consulting S.A., Luxembourg 43451
AP Portland 2, S.à r.l., Luxembourg 43458	Expro Luxembourg, S.à r.l., Bascharage 43468
AP Portland 3, S.à r.l., Luxembourg 43458	Finalba S.A., Luxembourg 43469, 43470
Arcole Investment S.A., Luxembourg 43457	Finpart International S.A., Luxembourg 43472
Ateliers Culturels de l'Isèrp, A.s.b.l., Walferdange 43450	F.I.R. International S.A., Luxembourg 43473
Barpartner, S.à r.l., Wasserbillig 43487	Fish Center, S.à r.l., Pétange 43471
Bazinac Luxembourg S.A., Luxembourg 43458	Foncière AVPE, S.C.I., Luxembourg 43472, 43473
Belaluna S.A., Luxembourg 43459	Fortis Lux Finance, Luxembourg 43474
Bertelsmann Lexikothek Verlag für Bildungs- systeme, G.m.b.H., Luxembourg 43459	Frexpo Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg 43474
BM Services, S.à r.l., Belvaux 43461	Galerie Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Mamer 43474
Brenda Limited, S.à r.l., Dublin 43460	Geberit International S.A., Luxembourg 43480
Buttik Cado, S.à r.l., Dudelange 43462	General Distribution S.A., Esch-sur-Alzette 43479
Café beim Odette, S.à r.l., Tétange 43461	Giordano Riello International Group S.A., Luxem- bourg 43479
Caffé Centrale, S.à r.l., Luxembourg 43462	Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg 43473
CAMPIMOL, Société Financière de la Campine S.A., Luxembourg 43462	Hanner Lautesch Promotions S.A., Junglinster . . . 43479
Cartrading International, S.à r.l., Luxembourg . . . 43463	Hinter dem Schloss Immobilière S.A., Junglinster 43479
Celtline Investments S.A., Luxembourg 43463	Immbeau, S.à r.l., Junglinster 43479
Citai Lux S.A., Luxembourg 43464	Immobilien Service Luxembourg-Trier, G.m.b.H., Grevenmacher 43474, 43475
Cleo Shipping International S.A., Luxembourg . . 43459	Immobilière de Moesdorf S.A., Junglinster 43479
Coast Holdings International S.A., Luxembourg . . 43463	Immo-Design, S.à r.l., Foetz 43480
Coatl Holding S.A., Luxembourg 43461	Indy-Trans, S.à r.l., Luxembourg 43478
Compagnie Financière du Benelux, C.F.X., S.A., Luxembourg 43459	Interbois S.A., Grevenmacher 43480
Compartilux S.A., Luxembourg 43462	International Finance Developping Soparfi S.A., Luxembourg 43475
Constructions Métalliques Franck, S.à r.l., Bissen 43464	IPARCO, International Participation Company S.A., Luxembourg 43476, 43477
Copperfield S.A., Luxembourg 43460	Larochette Investment S.A., Luxembourg 43464, 43466
Cypraea, S.à r.l., Luxembourg 43448	Letzer & Lentz S.A., Luxembourg 43464
Deroma de Participation S.A., Luxembourg 43466	Menuiserie Ebenisterie Igor Muller, S.à r.l., Schiff- lange 43453
Deroma Financière S.A., Luxembourg 43466	Norman in Progress S.A., Luxembourg . . 43456, 43457
D-M-C- Luxembourg S.A., Steinfort 43467	Paragon Mortgages S.A., Luxembourg . . . 43477, 43478
E.G.I. Holding S.A., Luxembourg 43467	Unitarian S.A., Luxembourg 43483
Entaulux S.A., Luxembourg 43480, 43483	Voyages Flammang, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 43442
Epicerie op der Gell, S.à r.l., Frisange 43467	Wanklyn S.A., Luxembourg 43442
Ets René Ries Succ. Anton-Ries, S.à r.l., Esch-sur- Alzette 43468	

VOYAGES FLAMMANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 6.500.000.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 19.083.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 6, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Signature.

(46141/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.702.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 11, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Signature.

(46143/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

ADMIRAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ADMIRAL CORPORATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (€ 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le second jeudi du mois de mai en 2000.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FINACAP S.A., préqualifiée trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange;
- b) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié;
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1999, vol. 852, fol. 92, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999.

F. Kessler.

(46148/219/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

AGRO-LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.404.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46163/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ALTIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

2.- BREOGAN WORLD LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg. le 30 septembre 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée ALTIMA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 25 mai de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société BREGAN WORLD LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) est équivalent à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- 1.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- FURMAN INVESTMENTS LIMITED, une société de droit irlandais, avec siège social au 18, Gowrie Park, Glengary, Co. Dublin (République d'Irlande).
- 3.- Madame Suzy Probst, employée privée, demeurant à L-4511 Canach, 4, rue d'Oetrange.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank McCarroll, conseiller fiscal, demeurant au 19, Ely Place, Dublin 2 (République d'Irlande).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Suzy Probst, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1999, vol. 845, fol. 7, case 1. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(46149/239/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CYPRAEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Vito Ferrari, fonctionnaire, demeurant à Rome,

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 juillet 1999.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CYPRAEA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 450.000.000,-), représenté par quatre cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Vito Ferrari, prénommé, et ont été libérées intégralement par apport en nature de:

a. - un appartement sis dans la commune de Rome, Via Nomentana, 455, 4 étage, escalier A, int. 8, identifié au N.C.E.U. (Nouveau Cadastre Ediltaire Urbain) de la commune de Rome à la Partie 170090, Feuille 565, Parcelle numéro 137, sub. 24 cat. A/31.

b. - la nue-propiété d'un appartement sis dans la commune de Rome, Via Tembien, 41, au 6^{ème} étage, interne 17, identifié au N.C.E.U (Nouveau Cadastre Ediltaire Urbain) de la Commune de Rome à la Partie 51091, Feuille 564, Parcelle numéro 22, sub. 26. Cat. A/2.

Titre de propriété

Monsieur Vito Ferrari est devenu propriétaire des immeubles ci-avant comme suit:

1. - l'immeuble sub a. suivant acte reçu par Maître Garofalo, notaire de résidence à Rome, en date du 19 décembre 1997, transcrit à Rome, le 22 décembre 1997, sous le numéro 48.777,

2. - l'immeuble sub b. suivant acte reçu par Maître Casalino, notaire de résidence à Rome, le 3 juillet 1996, transcrit à Rome, le 15 juillet 1996, sous le numéro 27.235.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société,

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte d'un certificat de Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à Rome, en date du 8 juin 1999, que les immeubles ne sont grevés d'aucune inscription.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par l'associé à Madame Isabella Ceprini, employée, demeurant à Rome, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Madame Isabella Ceprini, prénommée, est nommée représentante de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

L'associé donne par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Le prédit certificat restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption, Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1999.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2. - Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Isabella Ceprini, employée, demeurant à Rome.

Vis-à-vis des tiers, la gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 893, fol. 60, case 2. – Reçu 93.752 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(46155/239/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ATELIERS CULTURELS DE L'ISERP, Association sans but lucratif.

Siège social: Walferdange.

STATUTS

Entre les comparants soussignés, ci-après plus amplement qualifiés, ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ATELIERS CULTURELS DE L'ISERP.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à l'Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année comptable de l'association est l'année civile.

Titre II - Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- (a) de promouvoir et de soutenir tant matériellement que moralement les activités socioculturelles de l'ISERP, dont notamment les productions théâtrales et musicales, les activités d'arts plastiques et un centre de lecture;
- (b) de maintenir l'union entre ses membres;
- (c) de poursuivre toute autre activité en relation avec son objet social.

Titre III - Sociétaires, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 5. L'admission du sociétaire est prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Art. 6. La démission sur base de non-paiement de la cotisation est décidée par le conseil d'administration.

Art. 7. Tout sociétaire ayant causé à l'association un préjudice matériel ou moral grave peut être exclu. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, l'intéressé ayant été dûment convoqué.

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale, il ne peut pas excéder 1.000,- LUF (nombre-indice 100).

Titre IV - Administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq administrateurs au moins, élus par l'assemblée générale. Les élections se font au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de trois membres, mais au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents. Le vote par procuration écrite est admis.

Art. 12. Les rapports de gestion sont à faire par écrit. Les livres sont examinés par deux vérificateurs désignés par l'assemblée générale.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement sur convocation écrite du conseil d'administration fixant date, heure, lieu. L'ordre du jour est expédié au moins quinze jours à l'avance.

Art. 14. Le conseil d'administration peut convoquer aux mêmes conditions des assemblées générale extraordinaires chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 15. L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de sociétaires présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf celles prévues aux art. 7 et 16. Le nombre de procurations qu'un membre ou un tiers peut exercer est limité à deux.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La liquidation de l'association peut être prononcée par une assemblée convoquée à cette fin avec une majorité des deux tiers des voix ou par le conseil d'administration si le nombre des sociétaires est inférieur à dix.

Art. 17. L'actif net constituera une subvention pour un projet socioculturel pour enfants.

Sociétaires fondateurs:

- 1) Berg Charles, 14, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
- 2) Kerger Lucien, 58, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, de nationalité luxembourgeoise;
- 3) Lanners Michel, 4, sentier de Bricherhof, L-1262 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
- 4) Grosbusch Martine, 32, rue de Beringen, L-7517 Mersch, de nationalité luxembourgeoise;
- 5) Schumacher Jean, 18, am Pratel, L-5378 Uebersyren, de nationalité luxembourgeoise;
- 6) Goeres Roland, 114, boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
- 7) Michels Guy, 60, rue de la Forêt, L-3317 Bergem, de nationalité luxembourgeoise;
- 8) Nicolas Pit, 6, Rannerwee, L-8334 Cap, de nationalité luxembourgeoise;
- 9) Straus Martin, 13, Montée St. Hubert, L-8387 Koerich, de nationalité luxembourgeoise;
- 10) Stumm Alain, 22, rue de l'Eglise, L-8025 Strassen, de nationalité luxembourgeoise;
- 11) Noesen Danielle, 4, rue de l'Ecole, L-8391 Nospelt, de nationalité luxembourgeoise;
- 12) Schmit-Noël Micheline, 23, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, de nationalité luxembourgeoise;
- 13) Frisch Roger, 27b, rue de Luxembourg, L-7540 Berschbach, de nationalité luxembourgeoise;
- 14) Origer Fernand, B.P. 67, L-4001 Esch-sur-Alzette, de luxembourgeoise;
- 15) Julio Candida, 74, route de Longwy, L-4831 Rodange, de nationalité luxembourgeoise;
- 16) Merens Danièle, 3, rue Abbé J. Kemp, L-1860 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
- 17) Diederich Anne, 42, rue de Larochette, L-7661 Medernach, de nationalité luxembourgeoise;
- 18) Walisch-Kill Sylvie, 5, impasse Kalchesbach, L-9417 Vianden, de nationalité luxembourgeoise;
- 19) Olinger Claudine, 10, rue Schortgen, L-4318 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;
- 20) Effner Sylvie, 14, rue P. Binsfeld, L-8119 Bridel, de nationalité luxembourgeoise;
- 21) Meis-Neff Esthis, place Victor Abens, L-9410 Vianden, de nationalité luxembourgeoise;
- 22) Dieschbourg Josée, 65, route de Luxembourg, L-6450 Echternach, de nationalité luxembourgeoise;
- 23) Kempa Jos, 19, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, de nationalité luxembourgeoise;
- 24) Weber Paulette, 15, rue du Village, L-5430 Lenningen, de nationalité luxembourgeoise;
- 25) Majerus Marie-Thérèse, 7, rue Dicks, L-5451 Stadtbredimus, de luxembourgeoise.

Signatures.

Membres du conseil d'administration:

Berg Charles, enseignant, 14, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg;
 Effner Sylvie, enseignante, 14, rue P. Binsfeld, L-1819 Bridel;
 Frisch Roger, enseignant, 27b, rue de Luxembourg, L-7540 Berschbach;
 Grosbusch Martine, enseignante, 32, rue de Beringen, L-7517 Mersch;
 Kerger Lucien, directeur de l'ISERP, 58, rue de Noertzange, L-3315 Bergem;
 Lanners Michel, directeur adjoint de l'ISERP, 4, sentier de Bricherhof, L-1262 Luxembourg;
 Majerus Marie-Thérèse, enseignante, 7, rue Dicks, L-5451 Stadtbredimus;
 Michels Guy, enseignant, 60, rue de la Forêt, L-3317 Bergem;
 Merens Danièle, enseignante, rue Abbé J. Keup, L-1860 Luxembourg;
 Origer Fernand, enseignant, B.P. 67, L-4001 Esch-sur-Alzette;
 Schumacher Jean, enseignant, 18, am Pratel, L-5378 Uebersyren;
 Weber Paulette, enseignant, 15, rue du Village, L-5430 Lenningen.
 Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46158/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EVEREST CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Extrait des résolutions du conseil d'administration qui s'est tenu le 21 septembre 1999

Au conseil d'administration d'EVEREST CONSULTING S.A. (la société), il a été décidé ce qui suit:
 - de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. qui peut engager la société par sa seule signature.
 Luxembourg, le 21 septembre 1999.

T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46159/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.983.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABN AMRO LIFE S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 53.983,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C numéro 236 du 10 mai 1996,

modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 405 du 21 août 1996.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Antoine Baronnet, administrateur-délégué de ABN AMRO LIFE S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Dejardin, secrétaire général de ABN AMRO LIFE S.A., demeurant à Etalle (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sabine Lallier, Administration and Finance Manager, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de florins hollandais (NLG 15.000.000,-),

converti en six millions huit cent sept mille euros (€ 6.807.000,-) ainsi qu'il appert du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 1^{er} janvier 1999,

sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception le 2 septembre 1999, ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations et la copie de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} janvier 1999, précitée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de euro 3.193.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 6.807.000,- à EUR 10.000.000,- par l'émission de 7.036 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription des 7.036 actions nouvelles par ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. et par ABN AMRO ASSURANTIE HOLDING B.V. au prix d'émission de EUR 453,8.

3) Prélèvement sur la réserve de euro 63,2 pour arrondir le capital augmenté à 3.193.000,-.

4) Révocation de Monsieur Peter A. Casey en tant qu'administrateur de la société.

5) Nomination d'un nouvel administrateur.

6) Modification afférente de l'article 5 - premier paragraphe des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de trois millions cent quatre-vingt-treize mille euros (€ 3.193.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions huit cent sept mille euros (€ 6.807.000,-) à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) par l'émission de sept mille trente-six (7.036) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des sept mille trente-six (7.036) actions nouvelles:

1. - ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet, qui souscrit à trois mille cinq cent dix-huit (3.518) actions nouvelles.

Ensuite ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Monsieur Antoine Baronnet, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé,

déclare souscrire 3.518 actions nouvelles à un prix d'émission de quatre cent cinquante-trois virgule huit euros (€ 453,8).

2. - ABN AMRO ASSURANTIE HOLDING B.V., établie et ayant son siège social à NL-8019 XJ Zwolle, Prins Bernhardstraat, 1, qui souscrit à trois mille cinq cent dix-huit (3.518) actions nouvelles.

Ensuite ABN AMRO ASSURANTIE HOLDING B.V., ici représentée par Monsieur François Dejardin, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé,

déclare souscrire 3.518 actions nouvelles à un prix d'émission de quatre cent cinquante-trois virgule huit euros (€ 453,8).

Lesquels pouvoirs resteront annexés au présent procès-verbal.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte que les 7.036 actions nouvellement émises au prix d'émission de EUR 453,8 font un capital augmenté de 3.192.936,8 et décide d'arrondir le capital augmenté de soixante-trois virgule deux euros (€ 63,2) à prélever sur la réserve de la société pour porter le capital augmenté à 3.193.000,-.

La preuve a été rapportée au notaire instrumentaire que la somme de trois millions cent quatre-vingt-treize mille euros (€ 3.193.000,-) se trouve à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale révoque le mandat d'administrateur de Monsieur Peter A. Casey, administrateur, demeurant à 194, P.C. Hoofstraat, 1071 CH Amsterdam (NL), nommé à cette fonction le 20 novembre 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Jan Berent Heukensfeldt Jansen, Executive Vice President ABN AMRO VERZEKERINGEN, demeurant à Hofdijck 35, 2341 NB Oegstgeest (NL).

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) - premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est de dix millions d'euros (€ 10.006.000,-) représenté par vingt-deux mille trente-six (22.036) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à un million quatre cent onze mille francs (1.411.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Baronnet, F. Dejardin, S. Lallier, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 1999, vol. 852, fol. 78, case 12. – Reçu 1.288.053 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999.

F. Kessler.

(46160/219/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.983.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 septembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999.

F. Kessler.

(46161/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

MENUISERIE EBENISTERIE IGOR MULLER, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3835 Schiffflange, 12, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Igor Muller, maître menuisier-ébéniste, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 22, rue Mathias Koener.

Lequel comparent a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de MENUISERIE EBENISTERIE IGOR MULLER, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la fabrication, la restauration, l'achat et la vente de meubles, de menuiserie et d'articles en bois et le commerce de bois, tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout autre pays étranger.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

1) Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2) Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14.

1) Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2) En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. - L'associé unique, Monsieur Igor Muller, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
2. - L'adresse du siège social de la société est fixée à: L-3835 Schifflange, 12, rue d'Esch.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Muller, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1999, vol. 852, fol. 82, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expéditions conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 1999.

B. Moutrier.

(46157/272/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ALPHA ENGINEERING S.A., Société Anonyme. Siège social: L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998

Conformément à l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

L'article 62 de la prédite loi n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes au sens de l'article 252 par (4). Dès lors, je n'ai pas appliqué les normes de révision généralement admises en matière de révision légale des comptes annuels au sens de l'article 256 par. (1) de la loi.

Dans le cadre de ma mission j'ai vérifié sommairement le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe sur la base des diligences usuelles au Luxembourg en matière de commissariat aux comptes.

J'ai procédé aux sondages et examens appropriés aux circonstances données.

Ma vérification n'a pas révélé d'irrégularité ni de violation de dispositions légales ou statutaires.

Par conséquent, je vous propose d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis par le conseil d'administration.

Bridel, le 21 mai 1999.

Signature
Commissaire aux comptes

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 1999 à 11.00 heures

La séance est ouverte à 11.00 heures du matin au siège social sous la présidence de Monsieur Jean Feyereisen, administrateur et président du conseil d'administration.

Monsieur le président constate que les convocations comprenant l'ordre du jour ont été établies en conformité avec les prescriptions de la loi sur les sociétés commerciales.

Monsieur le président prend acte de la présence de tous les propriétaires de l'ensemble des actions de ladite société.

La totalité du capital étant représentée, Monsieur le président considère que l'assemblée est valablement constituée pour entamer les délibérations portées à l'ordre du jour.

- 1) Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
- 2) Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Divers.

Monsieur le président porte connaissance du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux différentes personnes présentes. Il constate que les actionnaires ont pu effectivement disposer du bilan et du compte de pertes et profits.

Les rapports et les comptes annuels seront annexés à ce procès-verbal.

Suite aux délibérations, l'assemblée prend à l'unanimité, les résolutions ci-après:

- L'assemblée donne son approbation au bilan et au compte de pertes et profits de l'exercice 1998, tels qu'ils lui ont été soumis.

- L'assemblée donne quitus de sa gestion au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

- Les rapports fournis par le conseil d'administration et par le commissaire aux comptes sont approuvés.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été passés en revue, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président clôt les discussions.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

Les membres du Conseil d'Administration

J. Feyereisen G. Hoffmann W. Benedetti

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46164/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

AGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 61.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 21, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

AGA HOLDING S.A.

Signature

(46162/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

**NORMAN IN PROGRESS S.A., Société Anonyme,
(anc. ALVEAR FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 16 septembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 23 septembre 1999, volume 843, folio 96, case 2.

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale en NORMAN IN PROGRESS SA., et de changer le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er}, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORMAN IN PROGRESS S.A.»

L'assemblée générale a décidé d'élargir l'objet social par l'ajout des alinéas suivants à l'article 2 des statuts avec la teneur suivante:

En particulier, la société pourra également réaliser l'étude de l'organisation d'entreprise au sens le plus large, ainsi que la recherche de solutions visant à optimiser l'utilisation des facteurs employés dans l'entreprise dans tous les secteurs, commercial, industriel et financier, et en particulier dans le secteur du tourisme.

La société pourra également exercer une activité de coordination technique, financière et administrative d'entreprises, de sociétés et d'organismes luxembourgeois et étrangers qui opèrent dans tous les secteurs, commercial, industriel et financier, et en particulier dans le secteur du tourisme.

La société pourra par ailleurs signer tous accords, contrats, conventions au nom et pour le compte des sociétés et organismes auxquels elle sera en mesure d'offrir les activités susmentionnées, qu'elle y détienne une participation directe ou indirecte, ou non. La société pourra exercer toute activité fonctionnelle aux précédentes, y inclus le marketing et la réalisation de toutes activités inhérentes à l'étude, à la divulgation des images à travers la presse, la radio, la télévision et autres moyens semblables, l'organisation de réunions et de congrès ainsi que la réalisation de matériel publicitaire. La société pourra par ailleurs exercer toute activité complémentaire, contiguë ou en tout état de cause liée aux précédentes.

L'assemblée générale a décidé de changer l'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) avec effet du 1^{er} janvier 1999 et de supprimer la valeur nominale des actions.

AP PORTLAND 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.271.

Extrait de la résolution de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement le 30 août 1999

A l'assemblée générale ordinaire des associés de AP PORTLAND 1, S.à r.l. (la société), il a été décidé ce qui suit:
- de nommer AP PORTLAND G.P., LCC, 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, DE 19805-1297, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

T. van Dijk
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46170/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

AP PORTLAND 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.272.

Extrait de la résolution de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement le 30 août 1999

A l'assemblée générale ordinaire des associés de AP PORTLAND 2, S.à r.l. (la société), il a été décidé ce qui suit:
- de nommer AP PORTLAND G.P., LCC, 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, DE 19805-1297, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

T. van Dijk
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46171/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

AP PORTLAND 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.273.

Extrait de la résolution de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement le 30 août 1999

A l'assemblée générale ordinaire des associés de AP PORTLAND 3, S.à r.l. (la société), il a été décidé ce qui suit:
- de nommer AP PORTLAND G.P., LCC, 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, DE 19805-1297, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

T. van Dijk
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46172/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

BAZINAC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.862.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 20 septembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BAZINAC LUXEMBOURG S.A. (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46176/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.897.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 20 septembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BELALUNA S.A. (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46177/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

**BERTELSMANN LEXIKOTHEK VERLAG
FUR BILDUNGSSYSTEME G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.392.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(46179/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CLEO SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Première assemblée tenue par les directeurs au siège de la société, le 14 septembre 1999

Présents: M. Ronan van Leemput, administrateur; M. Philippe van Leemput, administrateur-délégué; Mme Marie Claudine Verdonck, secrétaire.

Minutes du jour:

Début: 10.04 heures.

- M. Ronan van Leemput désigne Mme Marie Claudine Verdonck comme secrétaire.
 - A l'unanimité, les membres décident la dénonciation du siège pour cause d'insolvabilité.
- N'ayant plus de points à l'ordre, l'assemblée générale se termine vers 10.35 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46193/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DU BENELUX, C.F.X., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.572.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DU BENELUX, C.F.X., S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46196/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

BRENDA LIMITED, Société à responsabilité limitée de droit irlandais.

Siège social: 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande.
Siège effectif: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 septembre 1999 à 20.00 heures*

1. A partir de ce jour, le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires se réuniront exclusivement à Luxembourg où dorénavant sera concentrée toute l'activité de la société et où seront également tenus les livres.
2. Monsieur Herman J.J. Moors, directeur de sociétés, résidant à Bertrange, et Monsieur Michel Thibal, comptant, résidant à Diekirch ont été nommés administrateurs de la société avec effet immédiat.
3. Mme Marie Carmen Olivera et M. George Olivera ont présenté leur démission avec effet immédiat et décharge leur a été donnée.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46180/094/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

BRENDA LIMITED, Société à responsabilité limitée de droit irlandais.

Siège social: 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande.
Siège effectif: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Transfert du siège effectif à Luxembourg

Informations suivant la loi du 27 décembre 1992, Art. 160-2

- a) Adresse: 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Toute l'activité de direction la société ainsi que le lieu des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires ont été transférés à l'adresse précitée.
- b) Activités de la société: la participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés, l'investissement en valeurs mobilières de toutes espèces, le financement de tiers, la fourniture de garanties ou de sûretés réelles ou personnelles.
- c) Registre et numéro d'immatriculation: Dublin N° 166127.
- d) Dénomination et forme sous lesquelles la société opérera à Luxembourg: BRENDA LIMITED (société à responsabilité limitée de droit irlandais).
- e) Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers:
 - Herman J.J. Moors, directeur;
 - Michel Thibal, directeur.
- f) Capital souscrit de la société: USD 2.500.000,-, divisé en 2.500.000 actions d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour BRENDA LIMITED
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46181/094/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

COPPERFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.888.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 27 septembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de COPPERFIELD S.A. (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Bonnevoie, Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46199/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

BM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.
R. C. Luxembourg B 62.317.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1999, vol. 314, fol. 26, case 8-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 1999. V. Bernard-Pozzacchio.
(46182/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

**CAFE BEIM ODETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(anc. CAFE BEIM MUERZEL, S.à r.l.).**

Siège social: L-3768 Tétange, 57, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 66.851.

Constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 3 du 1^{er} janvier 1999;

dont le capital social de six cent cinquante mille francs (650.000,-), représenté par cent trente parts sociales (130) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 septembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 1999, vol. 852, fol. 71, case 3,
- que suite à des cessions de parts sous seing privé datées du 24 juillet 1999, les parts sociales de la société CAFE BEIM MUERZEL, S.à r.l., avec siège social à L-3768 Tétange, 57, rue de la Fontaine, appartiennent à Madame Odette Streff, cabaretière, épouse de Monsieur Marcel Weisen, demeurant à L-3768 Tétange, 57, rue de la Fontaine, à raison de 130 parts sociales de la société;

- que suite à ces cessions de parts l'article six (6) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille francs (650.000,-), représenté par cent trente parts sociales (130) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, détenu comme suit:

Madame Odette Streff, cabaretière, épouse de Monsieur Marcel Weisen, demeurant à L-3768 Tétange, 57, rue de la Fontaine, cent trente parts sociales	130
Total: cent trente parts sociales	130

- que la dénomination de la société a été modifiée en CAFE BEIM ODETTE, S.à r.l., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAFE BEIM ODETTE.»

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1999. F. Kessler.
(46184/219/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

**CAFE BEIM ODETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(anc. CAFE BEIM MUERZEL, S.à r.l.).**

Siège social: L-3768 Tétange, 57, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 66.851.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 septembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1999. F. Kessler.
(46185/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

COATL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 63.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 21, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1999.

Pour COATL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(46195/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

BUTTIK CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 14, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 34.596.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 septembre 1999, vol. 264, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(46183/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CAFFE CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 21, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 63.011.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46186/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 3.571.

L'assemblée générale statutaire du 10 septembre 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes la société COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46187/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 3.571.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46188/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

COMPARTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.626.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour COMPARTILUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46197/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CARTRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 1993-2406-422.

Liste de présence

L'actionnaire-détenteur majoritaire des parts sociales:

Monsieur André Geeraets, commerçant, résidant à B-3271 Scherpenheuvel, Belgique, totalisant ainsi la majorité du capital social.

Le secrétaire:

En présence et actant comme secrétaire avec siège à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, Monsieur Claessens Alex, économiste.

Il a été décidé ce qui suit:

Art. 1^{er}. Démission comme gérant: Monsieur André Geeraets, commerçant.

Art. 2. Nomination comme nouveau gérant: Monsieur Nuyts André, né le 3 juin 1959, passeport 143-0187134-25, résidant à B-3010 Louvain, Belgique, 129, Dieststesteeuweg, pouvoir individuel d'engager la société.

Art. 3. Cession de 100% des parts sociales en faveur de Monsieur Nuyts André, né le 3 juin 1959, passport 143-0187134-25, résidant à B-3010 Louvain, Belgique, 129, Dieststesteeuweg.

Fait à Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46189/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CELTLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.260.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 21 septembre 1999 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD, SAROSA INVESTMENTS LTD et MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Madame Susy Probst, employée, demeurant à Canach, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Susy Probst, employée, demeurant à Canach.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 21 septembre 1999

Il résulte dudit procès-verbal que Madame Susy Probst, employée, demeurant à Canach a été élue aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour CELTLINE INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46191/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

COAST HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.933.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 337 du 28 décembre 1982, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 359 du 3 octobre 1991,

au capital social de treize millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.000.000,-), représenté par treize mille (13.000) actions, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999, vol. 852, fol. 76, case 7,

que la société anonyme COAST HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 19.933, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et document de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1999.

Pour extrait conforme

F. Kessler

(46194/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES FRANCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 44, rue de Colmar.

R. C. Luxembourg B 38.777.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46198/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.242.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(46192/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

LETZER & LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 324, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 68.530.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 septembre 1999 à 14.00 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, la société GALANTO LIMITED, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour LETZER & LENTZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46251/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.403.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in B-Metzert/Attert,

acting in the capacity as a special proxy holder of the board of directors of the société anonyme LAROCLETTE INVESTMENT S.A., having its registered office at Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on July 13, 1994, published in the Mémorial C, number 480 of November 24, 1994, and registered in the Luxembourg Company Register under section B number 48 403,

by virtue of the authority conferred to her by decision of the board of directors, taken at its meeting of the 12th of August 1999; an extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her above-stated capacity, has requested the attesting notary to record his declarations and statements as follows:

I. - That the subscribed share capital of LAROCLETTE INVESTMENT S.A., prenamed, is presently set at twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 12,500,000.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-), each fully paid up.

II. - That pursuant to article three of the articles of incorporation, the authorised capital has been fixed at sixty-two million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 62,500,000.-), and the board of directors has been authorised to increase the capital of the corporation, article three of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III. - That the board of directors, in its meeting held on August 12, 1999, and in accordance with the authorities conferred to it pursuant to article three of the articles of incorporation, has increased the subscribed corporate capital by the amount of twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 12,500,000.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 12,500,000.-) up to twenty-five million Luxembourg francs (LUF 25,000,000.-), by the creation and issue of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV. - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article three of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has accepted the subscription of the entire twelve thousand five hundred (12,500) new shares, which have been fully paid up by contribution in cash in a banking account of LAROCLETTE INVESTMENT S.A., so that the amount of twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 12,500,000.-) is as from now at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

V. - That following the realisation of this first portion of the authorised share capital the first paragraph of article three of the articles of incorporation has therefore been amended and reads as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The subscribed capital is set at twenty-five million Luxembourg francs (LUF 25,000,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, entirely paid in.»

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme LAROCLETTE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 480 du 24 novembre 1994, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 48.403, en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 août 1999, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de LAROCLETTE INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois (3) des statuts, le capital autorisé est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 62.500.000.-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 août 1999 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000.-) en vue de porter le capital social souscrit de son

montant actuel de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-) à celui de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a décidé d'accepter la souscription de la totalité des douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles qui ont été libérées intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme LAROCLETTE INVESTMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

V. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 1999, vol. 843, fol. 67, case 3. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(46249/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(46250/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

DEROMA FINANCIERE S.A.

Signatures

(46200/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

DEROMA DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

DEROMA DE PARTICIPATION S.A.

Signatures

(46201/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

D-M-C- LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 51.192.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

(46202/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

E.G.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.044.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

E.G.I. HOLDING S.A.

Signature

(46203/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.804.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le
27 septembre 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EURO ASSETS MANAGEMENT S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;

- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur et ce avec effet immédiat;

- de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46206/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EPICERIE OP DER GELL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5754 Frisange, 6A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.888.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Madame Ana Paula Marques Pova, gérante, épouse de Monsieur José Carlos Gil de Figueiredo, demeurant à Frisange, 43, Op der Gell;

2. - Monsieur Carlos Alberto Gil Cantante, cafetier, demeurant à Differdange, 36, rue Emile Mart.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EPICERIE OP DER GELL, avec siège social à Frisange, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, le 9 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 714 du 20 décembre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.888.

II. - Le capital social est de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Madame Ana Paula Marques Pova, préqualifiée, quatre-vingt-quinze parts sociales, 95

2) Monsieur Carlos Alberto Gil Cantante, préqualifié, cinq parts sociales, 5

Total: cent parts sociales, 100

III. - Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

IV. - Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V. - Décharge est donnée à Madame Ana Paula Marques Povoá de sa fonction de gérante administrative de la société et à Monsieur Carlos Alberto Gil Cantante, préqualifié, de sa fonction de gérant technique de la Société.

VI. - Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Ana Paula Marques Povoá, à Frisange, 43, Op der Gell.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. P. Marques Povoá, C. A. Gil Cantante, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 1999.

T. Metzler.

(46204/222/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ETS RENE RIES SUCC. ANTON-RIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 33, rue du X Septembre.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1999, vol. 314, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999.

Signature.

(46205/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EURO-DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.651.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

(46207/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EURO-DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.651.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

(46208/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EXPRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 7, rue Pierre Clément.

R. C. Luxembourg B 37.326.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46213/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FINALBA S.A., Société Anonyme,
(anc. FINALBA HOLDING S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 39.250.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINALBA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 39.250,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 281 du 22 juin 1992,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 113 du 10 mars 1992 et

- en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 102 du 19 février 1999.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylvia Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quinze mille cent actions (15.100) sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (28.625.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} décembre 1998. (notamment l'article 1^{er}, premier alinéa).

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} décembre 1998. (notamment l'article 1^{er}, premier alinéa)

Suite à cette modification, les articles premier (1^{er}), premier alinéa et seize (16) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINALBA S.A.»

«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante.

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acqui-

sition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, D. Cao, S. Brescia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1999, vol. 852, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999.

F. Kessler.

(46214/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

**FINALBA S.A., Société Anonyme,
(anc. FINALBA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.250.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 septembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999.

F. Kessler.

(46215/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EUROPEAN APPRAISERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 709.615.

Assemblée Générale

Liste de présence

L'actionnaire-détenteur majoritaire des parts sociales

SODETIM S.A.H. résidant à L-1635 Luxembourg

Représentée par M. Claessens, nommée, détenant ainsi la totalité du capital social.

En présence et actant comme secrétaire, Monsieur Claessens Alex, économiste, à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel

Il a été décidé ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession de 100 % des parts sociales.

Art. 2. Cession de 100 % des parts sociales de la société en faveur de M. Molia Jean-Pierre Louis Hubert, commerçant, résidant à 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 3. Démission comme gérant de Monsieur Claessens Alex.

Art. 4. Nomination comme nouveau gérant de M. Molia Jean-Pierre Louis Hubert, commerçant résidant à 92200 Neuilly-sur-Seine ayant pouvoir individuel d'engager la Société.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46209/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EURO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.530.

Le bilan au 15 septembre 1999, enregistré à Capellen, le 30 septembre 1999, vol. 135, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

(46210/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EVANIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.289.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le
20 septembre 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EVANIO HOLDING S.A. («la société»), qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
 - de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
 - de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat.
- Luxembourg, le 20 septembre 1999. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46211/700/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EVANIO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.949.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le
20 septembre 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EVANIO INVESTMENTS S.A. («la société»), qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
 - de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
 - de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat.
- Luxembourg, le 20 septembre 1999. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46212/700/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FISH CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.417.

—
Cession de parts sous seing privé

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juillet.

Au siège social de la société FISH CENTER, S.à r.l.,

Ont comparu:

- 1° Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, sans état particulier, demeurant à L-5720 Aspelt, 27, Op Laangert,
- 2° Monsieur Fredy Zondacq, commerçant, demeurant à B-6790 Aubange, 3, rue du Cultivateur,
- 3° Monsieur François Lacour, commerçant, demeurant à B-6780 Wolkrange, 25, rue du Moulin
- 4° Madame Marthe Becker, secrétaire, demeurant à L-3503 Dudelange, 15, Um Kraiezbiérg

Seuls associés de la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination FISH CENTER, S.à r.l., avec siège social à L-4702 Pétange, Zone Industrielle,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen, en date du 29 novembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 2657;

Lesquels comparants ont requis d'acter ce qui suit:

- Monsieur John Kleinschmidt, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à la société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316, ici représentée par Monsieur Fernand Pauly en vertu d'une procuration sous seing privé, ici présent et ce acceptant: trois cent cinquante (350) parts sociales, à prendre sur trois cent cinquante (350) parts sociales, appartenant à Monsieur John Kleinschmidt, prédit, dans la prédite société, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale de la part sociale, ce dont quittance.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la société ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite, aucun titre ni certificats des parts cédées.

Observations

Il est observé que la présente cession de parts est faite avec le consentement exprès des associés de la société FISH CENTER, S.à r.l.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer en date du 29 novembre 1988.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1° ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite	350 parts
2° Monsieur Fredy Zondacq, prédit	50 parts
3° Monsieur François Lacour, prédit	37 parts
4° Marthe Becker, prédite	<u>63 parts</u>
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46218/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.755.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 27 septembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de FINPART INTERNATIONAL S.A. («la société»), qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de ses fonctions d'Administrateur et d'administrateur-délégué et ce avec effet immédiat;

- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;

- de donner décharge à l'Administrateur et administrateur-délégué pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46216/700/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FONCIERE AVPE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 21, rue des Ardennes.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pierre Petry, directeur de sociétés, demeurant à F-55400 Longwy, 11, avenue Foch,
2. - Madame Bernadette Gimenez, agent d'assurances, épouse séparée de biens de Monsieur Pierre Petry, demeurant à L-8399 Koerich, 18, rue d'Arlon.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Les comparants sont les seuls associés de la société FONCIERE AVPE, Société civile immobilière, avec siège social à Windhof, Zone Industrielle, 18, ancienne route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 355 du 8 décembre 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, le 15 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 334 du 19 septembre 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, le 8 juillet 1994, publié par extrait au Mémorial C, numéro 73 du 21 février 1995 et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer, le 16 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 429 du 4 septembre 1995.

II. - Le capital social est fixé à la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Pierre Petry, préqualifié, deux cents parts sociales	200
2) à Madame Bernadette Gimenez, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
Total: quatre cents parts sociales	400

III. - Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Windhof/Cap à Luxembourg, et de modifier en conséquence l'article 5 (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège à L-1133 Luxembourg, 21, rue des Ardennes.

IV. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V. - Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Petry, B. Gimenez, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 119S, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 1999.

T. Metzler.

(46220/222/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FONCIERE AVPE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 21, rue des Ardennes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 1999.

T. Metzler.

(46221/222/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

F.I.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 56.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 21, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

F.I.R. INTERNATIONAL S.A.

Signature

(46217/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1024 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 66.720.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 septembre 1999

Il résulte dudit procès-verbal que:

- KPMG AUDIT (LUXEMBOURG) a été nommée en tant que réviseur indépendant en remplacement de PricewaterhouseCoopers (Luxembourg) avec effet immédiat.

Son mandat de réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant le bilan et le compte de pertes et profits pour la période se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme

G. Arendt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46227/256/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FORTIS LUX FINANCE.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46219/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

FREXPO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 27.209.

The balance sheet as per December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on 4 October 1999, vol. 529, fol. 26, case 12, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 5 October 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- To be carried forward LUF (78,402.-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, September 29th, 1999.

Signature.

(46222/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

GALERIE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.607.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour le gérant
Signature

(46223/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IMMOBILIEN SERVICE LUXEMBURG-TRIER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 31.158.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den achtundzwanzigsten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Martin Füllung, Immobilienberater, wohnhaft zu D-54295 Trier, Caspar-Olevian-Strasse 73,

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Herr Martin Füllung, vorgenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ERLEBNIS REISEN, S.à r.l., mit Sitz in L-1750 Luxembourg, 3, avenue Victor Hugo, eingetragen im Handelsregister Luxembourg, unter der Nummer B 31.158,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den zu Bad-Mondorf residierenden Notar Frank Molitor, am 9. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 359 vom 5. Dezember 1989, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Molitor am 8. März 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 279 vom 10. Juni 1993.

Der alleinige Gesellschafter erklärt zu handeln an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von ERLEBNIS REISEN, S.à r.l., in IMMOBILIEN SERVICE LUXEMBURG-TRIER, S.à r.l. abzuändern.

Infolge des obigen Beschlusses, wird Artikel zwei der Satzungen wie folgt abgeändert:

«**Art. 2.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet IMMOBILIEN SERVICE LUXEMBURG-TRIER, S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Martin Füllung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft in folgenden Gegenstand umzuwandeln:

- Ankauf und Verkauf, Vermittlung, Vermietung, Verpachtung von Immobilien aller Art.

Infolge der vorhergehenden Gegenstandsabänderung beschliesst der alleinige Gesellschafter Artikel drei der Satzungen wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf, Verkauf, Vermittlung, Vermietung, Verpachtung von Immobilien aller Art.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1750 Luxemburg, 3, avenue Victor Hugo, nach L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, zu verlegen.

Infolge der vorhergehenden Sitzverlegung wird Artikel vier der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

«**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher. Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter erklärt Artikel zehn der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Martin Fülling erklärt, dass er der alleinige Geschäftsführer der Gesellschaft IMMOBILIEN SERVICE LUXEMBURG-TRIER, S.à r.l., für eine unbestimmte Dauer bleibt.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fülling, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 septembre 1999, vol. 507, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. September 1999.

J. Gloden.

(46232/213/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IMMOBILIEN SERVICE LUXEMBURG-TRIER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 31.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(46233/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPPING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.984.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 1999 qu'ont été nommés administrateurs:
- Monsieur Domenico Salerno, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte

- Monsieur Victor Saenz, ingénieur, demeurant à San José (Costa Rica), Edificio 20/50, Avenida 4, Calles 20/22

- Monsieur Jean-Marc Viel, entrepreneur, demeurant à I-20100 Milan, Via San Vittore, 45

Le mandat des administrateurs nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002. Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 10 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46237/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IPARCO, INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 27.941.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY (IPARCO) S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 27.941,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 1988, publié au Mémorial C, numéro 189 du 13 juillet 1988.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille actions (5.000) sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinquante millions de francs (50.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de cent trente-huit millions huit cent mille francs (138.800.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs (50.000.000,-) à cent quatre-vingt-huit millions huit cent mille francs (188.800.000,-) par la création de sept mille trois cent vingt-six (7.326) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par apport en nature de 103.000 actions de la société ASTILBE S.A.;

b) Souscription et libération des actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.;

c) Modification afférente de l'article des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent trente-huit millions huit cent mille francs (138.800.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs (50.000.000,-) à cent quatre-vingt-huit millions huit cent mille francs (188.800.000,-) par la création de sept mille trois cent vingt-six (7.326) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par apport en nature de 103.000 actions de la société ASTILBE S.A.

Souscription - Libération

Intervient aux présentes:

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

lequel intervenant déclare souscrire au nom de sa mandante les sept mille trois cent vingt-six (7.326) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société cent trois mille (103.000) actions

de la société anonyme ASTILBE S.A., société de droit luxembourgeoise, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 42.318, à la valeur d'apport de cent trente-huit millions huit cent mille francs (138.800.000,-).

Les titres susmentionnés ont été mis à la disposition de la société ainsi que cela résulte d'un certificat annexé.

Les mêmes titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur d'actif net des actions à émettre en contrepartie, soit BEF 138.800.000,-.»

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 4, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit millions huit cent mille francs (188.800.000,-), représenté par douze mille trois cent vingt-six (12.326) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cent quinze mille francs (115.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, S. Brescia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1999, vol. 852, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1999.

F. Kessler.

(46238/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IPARCO, INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 27.941.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 septembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1999.

F. Kessler.

(46239/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 67.925.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth day of September.
Before Us, Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Philippe Hoss, lawyer, residing in Luxembourg, as director of the société anonyme PARAGON MORTGAGES S.A., having its registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, (R.C. Luxembourg section B number 67.925).

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

- PARAGON MORTGAGES S.A, société anonyme, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 31st of December 1998, published in the Mémorial C number 69 of the 4th of February 1999, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th of March 1999, published in the Mémorial C number 429 of the 9th of June 1999.

-The corporate capital is set at one hundred thousand British pounds (GBP 100,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares in nominative form with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

seventy-six thousand (76,000) shares have been entirely paid up and twenty-four thousand (24,000) shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%).

- On the 2nd day of March 1999 and the 14th day of June 1999, these shares have been paid up in cash by the existing shareholders to the extent of the remaining seventy-five per cent (75%), of an additional amount of eighteen thousand pounds sterling (GBP 18,000.-). Proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The appearing person has requested to record that as a consequence of this additional payment, the one hundred thousand (100,000) shares representing the entire share capital are henceforth entirely paid up, and that the two first paragraphs of articles 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

«Art. 5. - two first paragraphs.

The corporate capital is set at one hundred thousand Pounds Sterling (GBP 100,000.-), consisting of one hundred thousand (100,000) shares in nominative form with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

The one hundred thousand (100,000) shares have been entirely paid up.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Philippe Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme administrateur de la société anonyme PARAGON MORTGAGES S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, (R.C. Luxembourg, sous le numéro B 67.925).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- La société anonyme PARAGON MORTGAGES S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 69 du 4 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 429 du 9 juin 1999.

- Le capital social souscrit de ladite société s'élève à cent mille livres sterling (GBP 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action.

soixante-seize mille (76.000) actions ont été entièrement libérées et vingt-quatre mille (24.000) actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

- En date des 2 mars 1999 et 14 juin 1999, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires, à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%), soit un montant supplémentaire de dix-huit mille livres sterling (GBP 18.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

Le comparant demande d'acter, que suite à cette libération supplémentaire, les cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et représentant l'intégralité du capital social, sont dorénavant entièrement libérées et que les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. - deux premiers alinéas.**

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille livres sterling (GBP 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action.

Les cent mille (100.000) actions ont été entièrement libérées.»

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française et sur la demande du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Hoss, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1999, vol. 843, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(46276/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 67.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(46277/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

INDY-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Liste de présence

L'actionnaire détenteur majoritaire des parts sociales: Monsieur Pradel Yves, commerçant, détenant ainsi la majorité du capital social.

En présence de Monsieur Claessens Alex, économiste à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, actant comme secrétaire;

Il a été décidé ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cessation des activités au 1^{er} août 1999.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46235/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

GENERAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 septembre 1999, vol. 264, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46225/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

GIORDANO RIELLO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 61.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 21, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Signature.

(46226/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 49.632.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46228/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 45.287.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46229/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IMMBAEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 61.565.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46230/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IMMOBILIERE DE MOESDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 42.040.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1999, vol. 264, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(46231/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

GEBERIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 58.129.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 1999, Messieurs Randolph Hanslin, Dr. Rudolf Huber, Hans-Rudolph Völkin, Paul Witschi et Dr. Thomas Raible ont été élus administrateurs en remplacement de Messieurs Bernd Petersen, Alexander Hanke, Patrick Smulders et Nigel E. Doughty, administrateurs démissionnaires.

Pour GEBERIT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(46224/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

IMMO-DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 45.329.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILZ S.C.

Signature

(46234/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

INTERBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 32.242.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(46236/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

ENTAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Vercamer, administrateur de sociétés, demeurant à B-Lauwe,
2. JUBELADE S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, les deux ici représentées par Madame Carine Wauthier, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 1^{er} respectivement le 6 septembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de ENTAULUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR), représenté par trois mille cinquante (3.050) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. La société est surveillée par un plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire sur le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Capital libéré EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) JUBELADE S.A., préqualifiée	304.900.-	304.900.-	3.049
2) Monsieur Daniel Vercamer, prénommé	100.-	100.-	1
Total:	305.000.-	305.000.-	3.050

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à douze millions trois cent trois mille six cent soixante-neuf francs luxembourgeois (12.303.669,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Vercamer, prénommé,
 - b) Madame Suzy Probst, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) BRYCE INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière et la représentation en ce qui concerne cette gestion à un de ses membres Monsieur Daniel Vercamer, prénommé.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 5.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 6.- La durée du mandat des administrateurs et commissaire sera d'une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wauthier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 37, case 12. – Reçu 123.037 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46316/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

ENTAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 1999

Sont présents:

Monsieur Daniel Vercamer

Madame Suzy Probst

BRYCE INVEST S.A., dûment représentée par Peter Vansant.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration nomme aux fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel Vercamer.

L'administrateur-délégué nommé aura pouvoir de gestion journalière et pourra engager la société par sa seule signature.

Suivent les signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46317/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

UNITARIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 42.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 21, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

UNITARIAN S.A.

Signature

(46310/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

EUROCAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Seychelles ADEX HOLDING LTD, ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

2.- La société de droit des Seychelles AXIAL SERVICES LTD, ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

Les sociétés comparantes ci-avant désignées sont ici représentées par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée EUROCAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation, le courtage, l'importation et l'exportation, la vente en gros et en détail ainsi que la location de tous produits et service dans le domaine de la grande distribution, des collectivités et de l'automobile.

La société a également pour objet la vente à distance, la distribution de tous produits industriels et de consommation courante dans le monde entier, par tous moyens et toutes les prestations d'intermédiaire pouvant s'y rapporter.

La société a de plus pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts, avances ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. La société pourra accomplir toutes opérations, fiduciaires commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) qui sera représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ADEX HOLDINGS LTD, prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société AXIAL SERVICES LTD, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Francis Fortin, employé privé, demeurant à F-62100 Calais, 59, route de Saint-Omer.
- 2.- Monsieur Hervé Nunez, employé privé, demeurant à F-59240 Dunkerque, 115, rue Bel-Air.
- 3.- Madame Maryse Collier, employée privée, demeurant à F-62100 Calais, 59, route de Saint-Omer.
- 4.- Mademoiselle Maïté Nunez, employée privée, demeurant à F-59240 Dunkerque, 115, rue Bel-Air.
- 5.- AXIAL SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société de droit des Seychelles QUALITY FINANCIAL CONSULTING (Q.F.C.) LTD., ayant son siège social à Victoria (République des Seychelles).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée générale nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Francis Fortin, prénommé, lequel, pourra engager la société sous la seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1999, vol. 843, fol. 98, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(46318/239/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

BARPARTNER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Stefan Melcher, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Deutschherrenstrasse 12A.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BARPARTNER, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Lebensmitteln und Haushaltswaren aller Art.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche integral durch Herrn Stefan Melcher, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Deutschherrenstrasse 12A, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Stefan Melcher, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Deutschherrenstrasse 12A.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Stefan B. Melcher, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 349, fol. 22, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 1. Oktober 1999.

H. Beck.

(46315/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.